

Grandmaison se plaignait, dans les *Études*, de "l'adhésion plus ou moins complète d'un nombre croissant de catholiques aux doctrines du *Lotus bleu*".

Devant ces progrès inquiétants d'une doctrine pernicieuse qui menace, à la fois, l'Église et la société, la foi et la raison, en s'efforçant de ramener les hommes aux erreurs et aux décadences du paganisme, le Saint-Siège a voulu, encore une fois, protéger la civilisation, et il a condamné la théosophie, ses idées et ses œuvres.

A. H.

LITURGIE ET DISCIPLINE

MESSE ET COMMUNION DURANT L'EXPOSITION DU S. SACREMENT

S. G. Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, a proposé à la Sacrée Congrégation des Rites, les doutes suivants :

" Dans quelques églises et oratoires publiques ou semi-publiques, où le Saint-Sacrement est légitimement conservé, il s'est introduit cet usage, à savoir que des messes chantées ou lues sont célébrées devant le S. Sacrement solennellement exposé, à l'autel de l'exposition, et que pendant ou en dehors des messes au même autel, durant l'exposition, la sainte Communion est distribuée aux fidèles. Alors il demande : Cet usage est-il permis, ou peut-il être toléré ?

Et la même S. Congrégation, après avoir pris le suffrage de la Commission spéciale, après avoir bien tout pesé, a cru devoir répondre à la question proposée :

" A la première partie, l'usage susmentionné *n'est pas permis*, sans nécessité, ou cause grave, ou avec un indult spécial ; à la seconde partie, *negative*, selon les décrets, et spécialement le décret n. 3448 *Societatis Jesu*, 11 mai 1878, ad I.

Ainsi l'a déclaré la même Congrégation, le 17 avril 1919.

LA BOURSE

Au doute suivant : " Est-ce que l'usage de la bourse, destinée à contenir les corporaux, peut être permis pour recevoir les aumônes des fidèles ? " La Sacrée Congrégation des Rites, ayant pris le suffrage de la Commission spéciale, a cru devoir répondre : *Negative*.

Ainsi l'a déclaré la même Congrégation, le 2 mai 1919.